Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 064-200067106-20241207-CC_20241207_056-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRIGUNE ELKARGOA
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2024

OJ N° 056 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire Côte Basque-Adour - Débat sur les orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Date de la convocation : 22 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 232
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :
ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°39), AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°40), ALDANA-DOUAT Eneko, ALDALURRA COQUEREL Odette, ALLEMAN Olivier (jusqu'à l'OJ N°55), ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine (jusqu'à l'OJ N°55), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril, ARLA Alain (jusqu'à l'OJ N°13), ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°39), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°36), BERTHET André, BETAT Sylvie (jusqu'à l'OJ N°40), BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°65), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud (jusqu'à l'OJ N°41), BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CACHENAUT François, CAILLABA Bénédicte, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°39), CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre (jusqu'à l'OJ N°39), CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°64), CASCINO Maud, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°36), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°19), COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°39), COTINAT Céline (de l'OJ N°5 à l'OJ N°40), CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DALLET Emmanuelle représentée par LAHORGUE Michel suppléant (jusqu'à l'OJ N°41), DAGORRET François, DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°40), DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°55), DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°41), DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°55), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°39), DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°31), DURRUTY Sylvie (à compter de l'OJ N°11), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée (jusqu'à l'OJ N°39), ELGART Xavier représenté par AGUERGARAY Léonie suppléante (jusqu'à l'OJ N°39), ELHORGA Bernard (jusqu'à l'OJ N°55), ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°40), ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°39), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°55), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño (jusqu'à l'OJ N°40), GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°32), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°11), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N°39), HIRIGOYEN Fabiene, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel (jusqu'à l'OJ N°11), IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°41), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 064-200067106-20241207-CC_20241207_056-DE

BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°41), ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°15), JAUREGUY Christophe, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°41), LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°39), LABEGUERIE Marc (jusqu'à l'OJ N°41), LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°55), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°41), LARRANDA Régine (jusqu'à l'OJ N°41), LARRASA Leire, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°54), LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles (jusqu'à l'OJ N°41), MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée représentée par ALEGROTTI Patrick suppléant, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°41), MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°52), NABARRA Dorothée (jusqu'à l'OJ N°39), NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°64), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°55), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique (jusqu'à l'OJ N°41), PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°39), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°39), ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SAMANOS Laurence, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TELLIER François, THICOIPE Xabi (jusqu'à l'OJ N°39), TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°50), URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°38), URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre (jusqu'à l'OJ N°39), UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°55), VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°54), YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :
ACCURSO Fabien, ALQUIÉ Nicolas, AROSTEGUY Maider, BÈGUE Catherine, BIDEGAIN Gérard, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CHAPAR Marie-Agnès, COURCELLES Gérard, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DEQUEKER Valérie, DUHART Agnès, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ERDOZAINCY-ETCHART Christine ,ETCHEGARAY Patrick, ETXELEKU Peio, ETCHEVERRY Pello, HEUGUEROT Daniel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIGOYEN Jean-François, JAURIBERRY Bruno, JOCOU Pascal, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LAIGUILLON Cyrille, LASSERRE Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, POYDESSUS Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, SALDUMBIDE Sylvie, SANS Anthony, SUQUILBIDE Martin, TURCAT Joëlle, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :
ALDACOURROU Michel à BIDART Jean-Paul (à compter de l'OJ N°41), ALLEMAN Olivier à LAUQUE Christine (à compter de l'OJ N°56), AROSTEGUY Maider à PINATEL Anne, BÈGUE Catherine à IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°41), BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud (à compter de l'OJ N°41), BIDEGAIN Gérard à BIZOS Patrick, CAPDEVIELLE Colette à ESTEBAN Mixel (à compter de l'OJ N°40), CARRICART Pierre à CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°40), CASTEL Sophie à ERREMUNDEGUY Joseba, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo (à compter de l'OJ N°41), DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe, DAMESTOY Hervé à DAMESTOY Odile (à compter de l'OJ N°41), DELGUE Lucien à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°56), DEQUEKER Valérie à BERTHET André, DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard (à compter de l'OJ N°40), DUHART Agnès à MARTIN-DOLHAGARAY Christine, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°32),DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°55), ECHEVERRIA Andrée à PITRAU Maite (à compter de l'OJ N°40), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°41), ETCHEBERRY Jean-Jacques à ETCHEBER Pierre (à compter de l'OJ N°41), ETCHEVERRY Pello à VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°54), ETCHEGARAY Patrick à URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°38), ETXELEKU Peio à BURRE-CASSOU Marie-Pierre, GASTAMBIDE Arño à GALLOIS Francoise (à compter de l'OJ N°41), GUILLEMIN Christian à PARIS Joseph (à compter de l'OJ N°12), HEUGUEROT Daniel à PRÉBENDÉ Jean-Louis, IBARRA Michel à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°12), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René, JAURIBERRY Bruno à POYDESSUS Dominique (jusqu'à l'OJ N°41), JOCOU Pascal à BEHOTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°40), ITHURRALDE Eric à IRUME Jean-Michel (de l'OJ N°16 à l'OJ N°41), KAYSER Mathieu à CASCINO Maud (à compter de l'OJ N°41), KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique (à compter de l'OJ N°40), LASSERRE Florence à OLIVE Claude, LEIZAGOYEN Sylvie à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, MASSONDO Charles à MASSONDO BESSOUAT Laurence (à compter de l'OJ N°42), MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°42), MOUESCA Colette à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°53), NABARRA Dorothée à ETCHAMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°40), OCAFRAIN Michel à OCAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°56), PRAT Jean-Michel à CARRIQUE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 064-200067106-20241207-CC_20241207_056-DE

Renée (à compter de l'OJ N°40), QUIHILLALT Pierre à URRUTICOECHEA Egoitz (à compter de l'OJ N°40), SALDUMBIDE Sylvie à ETCHENIQUE Philippe, SANS Anthony à QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°39), THICOIPE Xabi à TELLIER François (à compter de l'OJ N°40), UGALDE Yves à LOUPIEN-SUARES Deborah (à compter de l'OJ N°51), URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Éric (de l'OJ N°39 à l'OJ N°64), VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel (jusqu'à l'OJ N°11).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 064-200067106-20241207-CC_20241207_056-DE

OJ N° 056 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire Côte Basque-Adour - Débat sur les orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Par délibération du 4 mars 2015 du Conseil d'Agglomération de l'ancienne Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour (ACBA) avait été initiée l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de son territoire, constitué des communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau.

En 2016, les travaux engagés dans ce cadre avaient permis d'établir un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations générales avaient été mises au débat des Conseils municipaux puis du Conseil d'Agglomération le 21 décembre 2016.

Ces orientations générales portaient sur les différents domaines mentionnés à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, et notamment :

- les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis leur mise au point en 2016, le contexte règlementaire, territorial, mais aussi sociétal, a sensiblement changé, tant au niveau local (création de la Communauté Pays Basque, adoption puis mise en œuvre des Plan climat-air-énergie, Plan des mobilités et Programme local de l'habitat, déploiement du Tram'Bus…) que national (loi Climat et Résilience, accentuation des urgences climatiques, énergétiques…).

Il y avait donc lieu de renouveler les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi Côte Basque-Adour dont l'élaboration est à présent conduite par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), compétente en matière de documents d'urbanisme, en collaboration avec les cinq communes concernées.

L'établissement d'un PADD constitue une étape importante dans l'élaboration du PLUi ; un acte à portée politique mais aussi juridique, car c'est sur le fondement du PADD que doit être conçu le règlement du PLUi (zonage, règles écrites…) au regard duquel seront instruites les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ; déclarations préalables…) une fois le PLUi approuvé.

En juin 2024, un dispositif de consultation spécifique (1 forum participatif et 10 stands mobiles) a permis d'aller à la rencontre du public pour recueillir sa vision et ses attentes en matière d'environnement, de mobilités, de logement et de vie quotidienne sur le territoire Côte Basque-Adour. Un peu plus de 700 contributions ont ainsi été recueillies.

Ces contributions sont venues nourrir la réflexion des élus, résolus à amplifier leur action commune sur le fondement d'un nouveau PADD pour le PLUi Côte Basque-Adour.

Ce nouveau PADD vient remplacer celui présenté et débattu en 2016.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 064-200067106-20241207-CC_20241207_056-DE

Ses orientations générales s'articulent autour de 4 engagements et de 12 actions, succinctement présentées ci-après :

► **Engagement 1 : Bâtir une ville plus solidaire**

La solidarité est le fondement et le cœur vibrant de notre territoire.
Nous sommes solidaires des territoires voisins en partageant les équipements et les services, comme les hôpitaux, nos gares ou encore l'aéroport, qui rayonnent et sont utiles au-delà de notre bassin de vie.
Nous sommes solidaires des villes qui composent notre maillage de proximité et qui font du « vivre ensemble » une réalité partagée.
Nous sommes solidaires de chaque habitant qui doit pouvoir trouver des réponses à ses besoins dans les cœurs de nos villes : pour accéder à un logement de qualité à prix raisonnable, ce qui est un combat majeur à mener, pour étudier et travailler dans son territoire, où les liens d'attachement se sont créés, pour accéder aux services, aux équipements et aux commerces essentiels à la qualité de vie.
Nos villes doivent donner à tous les moyens de grandir et de s'épanouir, la place et les commodités pour vivre harmonieusement.

- Action 1 : garantir les fonctions essentielles pour les habitants du Pays Basque et du sud des Landes ;
- Action 2 : donner accès à tous à un logement de qualité ;
- Action 3 : assurer un maillage de proximité dans nos communes.

► **Engagement 2 : Réduire notre impact environnemental et permettre aux citoyens d'y prendre part**

Limiter nos émissions de gaz à effet de serre, c'est contribuer activement à protéger notre environnement. C'est également prendre soin de la santé de tous en offrant à chaque citoyen une capacité d'action renforcée.
Chaque jour, des quartiers de nos cinq villes sont engorgés et pollués par le trafic routier. Des solutions existent pour repenser nos déplacements. De plus en plus utilisées, elles doivent être encore développées.
Réduire notre empreinte carbone nécessite également d'améliorer le confort et la performance énergétique des aménagements et des bâtiments. Là encore, les leviers doivent être activés pour construire autrement, dans le respect de l'environnement.

- Action 4 : améliorer la performance environnementale de nos villes ;
- Action 5 : mixer les fonctions urbaines pour réduire les distances ;
- Action 6 : développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle.

► **Engagement 3 : Faire vivre nos patrimoines naturels et culturels**

Nos communes s'inscrivent dans un paysage d'exception, en harmonie avec la nature et notre héritage architectural. Faire vivre ce joyau basque et gascon est indispensable.
Les terres naturelles, agricoles et forestières seront préservées. Les villes seront végétalisées et leur patrimoine architectural valorisé.
Nous prendrons soin de faire vivre notre patrimoine et de l'adapter aux évolutions des besoins et des modes de vie des habitants, pour en transmettre la richesse aux générations futures.

- Action 7 : préserver nos terres et notre cadre de vie ;
- Action 8 : s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique ;
- Action 9 : mettre en valeur notre héritage culturel.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 064-200067106-20241207-CC_20241207_056-DE

► **Engagement 4 : Fabriquer une ville stimulante**

La phase d'étalement urbain de nos villes est terminée. Bien sûr, pour s'adapter aux besoins des habitants actuels et futurs, nos communes continueront à se développer, mais de manière maîtrisée par des interventions ciblées, principalement aux abords des lignes de transports en commun et sur des sols déjà artificialisés. Les extensions urbaines seront limitées à l'achèvement de nos quartiers.
Pour bâtir ensemble la ville avec bon sens, nous serons vigilants sur la qualité des constructions, leur intégration urbaine, leur performance environnementale, leur capacité à créer de la mixité et du lien social.
Pour tenir leurs engagements, nos collectivités seront aux côtés des acteurs de la fabrique de la ville pour concevoir des quartiers utiles et désirables pour les habitants.

- Action 10 : s'appuyer sur un réseau de quartiers en devenir ;
- Action 11 : agir en intelligence collective ;
- Action 12 : dynamiser nos villes grâce à l'économie productive.

Les orientations générales du nouveau projet d'aménagement et de développement durables du PLUi Côte Basque-Adour sont intégralement exposées en annexe du présent rapport.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, ces orientations générales doivent faire l'objet d'un débat au sein des Conseils municipaux concernés et du Conseil communautaire.

Un débat sur les orientations générales du nouveau PADD du PLUi Côte Basque-Adour a donc eu lieu, ces dernières semaines, dans chacun des Conseils municipaux des communes concernées.

A présent, les orientations générales du nouveau PADD du PLUi Côte Basque-Adour sont mises au débat en Conseil communautaire.

Il est précisé que les documents suivants ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 22 novembre 2024 :
- la convocation à la séance du Conseil communautaire du 7 décembre 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 7 décembre 2024 ;
- le projet de délibération valant note de synthèse explicative, accompagné de son annexe (nouveau PADD du PLUi Côte Basque-Adour, dans lequel figurent dans leur intégralité les orientations générales mises au débat) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-5, et L.153-12 ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour (ACBA) du 30 janvier 2015, relative aux modalités de collaboration entre les communes et l'Agglomération Côte Basque-Adour, dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Côte Basque-Adour (PLUi-CBA) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACBA du 4 mars 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi-CBA, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACBA du 21 décembre 2016 donnant acte du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-CBA ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 064-200067106-20241207-CC_20241207_056-DE

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu les Conférences intercommunales des Maires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque des 21 juillet 2017 et 27 mars 2021, relatives au renouvellement des modalités de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'élaboration du PLUi-CBA ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque des 23 septembre 2017 et 19 juin 2021, redéfinissant les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'élaboration du PLUi-CBA ;

Vu les orientations générales du nouveau PADD du projet de PLUi-CBA, telles qu'annexées ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes concernées par le PLUi Côte Basque-Adour prenant acte de la tenue, en leur sein, d'un débat sur les orientations générales du nouveau projet de PADD, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUi Côte Basque-Adour débattues en 2016 ;

Considérant que les orientations générales du nouveau PADD du projet de PLUi Côte Basque-Adour, telles qu'annexées, répondent aux dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, et sont prêtes à être débattues conformément à l'article L. 153-12 du même code ;

Considérant que les éléments propres à ouvrir ce débat ont été présentés et que les orientations générales du PADD sur lesquelles il s'agit de débattre sont annexées au présent rapport, dans leur intégralité ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- prendre acte de la présentation des orientations générales du nouveau projet de PADD du PLUi Côte Basque-Adour, annexées au présent rapport dans leur intégralité, et qui viennent remplacer celles débattues en 2016 ;
- prendre acte de la tenue de débats sans vote sur les orientations générales de ce nouveau projet de PADD au sein des Conseils municipaux des communes concernées, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- prendre acte de la tenue, en séance plénière, d'un débat sans vote sur les orientations générales du nouveau projet de PADD du PLUi Côte Basque-Adour, en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- préciser que la tenue de ce débat est formalisée par une délibération.

La délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage d'au moins un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Signé électroniquement par : Sébastien EVRARD
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : DGA Ressources et services supports

Communauté d'Agglomération Pays Basque
15 av. Foch, CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72 - contact@communaute-paysbasque.fr
communaute-paysbasque.fr